

Commune de Val-de-Travers: Rapport complémentaire du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de fr. 200'000.-- pour la transformation des locaux administratifs et de la bibliothèque du Collège du Val-de-Travers

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Suite à la décision du Conseil général de Val-de-Travers, au cours de sa séance du 14 septembre 2009, de refuser d'entrer en matière sur cette demande de crédit et de constituer une Commission ad hoc, le Conseil communal a l'avantage de vous présenter un rapport complémentaire comportant les éléments additionnels souhaités par les membres de la Commission.

Composition de la Commission

MM. Baptiste Hurni, Olivier Klauser, Christian Mermet, Alexandre Willener en remplacement de M. Zoran Savic, Pierre-Alain Wyss, sous la présidence de M. Claude-Alain Kleiner, conseiller communal.

Séances

La Commission s'est réunie à deux reprises, le 22 septembre et le 1^{er} octobre 2009. Elle a effectué une visite des locaux le 24 septembre 2009. A l'occasion de cette visite, l'architecte – Monsieur R.-C. Choffat – était présent afin de répondre aux questions techniques en lien avec le devis estimatif initial.

Objectifs et intentions

La Commission s'est fixée pour objectif de pouvoir présenter un rapport complémentaire lors de la prochaine séance du Conseil général du 26 octobre 2009, afin de ne pas retarder davantage le début des travaux si le crédit devait être accepté.

Ainsi, outre les éléments techniques du premier devis estimatif sur lesquels la Commission a travaillé de manière à baisser le montant total du crédit demandé, les quelques questions plus générales relatives aux prévisions en matière de personnel de la direction ainsi que d'organisation future de la bibliothèque ont également été abordées.

Enfin, et la question est d'importance, la Commission a tenu à se déterminer sur la question de l'affectation du crédit – fonds d'aide à la fusion ou investissement -. Pour ce faire, elle s'est notamment appuyée sur les conclusions d'un débat qui a eu lieu en séance de la Commission de Gestion et Finances.

Etat des lieux et processus en cours

A la demande du Conseil général, deux domaines requièrent des précisions supplémentaires : les besoins inhérents à une direction d'école uniformisée accompagnée d'un secrétariat ainsi que les besoins en matière de bibliothèque scolaire.

Besoins inhérents à une direction verticale

Aujourd'hui, quatre personnes composent 3 EPT. Ce nombre de postes n'ira pas en augmentation. Toutefois, compte tenu du passage d'une école de quelque 500 élèves à plus de 1'300 élèves, de quelques 50 enseignants à plus de 140 enseignants, et les parents en conséquence, il paraît indispensable de configurer les locaux de manière à pouvoir permettre à une Direction de fonctionner à la satisfaction de tous et de chacun. S'il avait été imaginé, dans un premier temps, de localiser la direction de l'école enfantine et primaire dans un endroit séparé, il est rapidement apparu de la nécessité de privilégier la cohérence d'un fonctionnement verticalisé et de, ainsi, opérer d'importantes économies d'échelle.

Besoins d'une bibliothèque scolaire

Après la visite réalisée par les membres de la Commission d'étude, force est de prendre conscience de l'exiguïté et de la vétusté des lieux. Il est tout simplement impensable d'imaginer que la bibliothèque actuelle pourra répondre aux besoins de plus de 70 classes. La Commission s'est dès lors montrée unanime à admettre la nécessité d'entreprendre ces travaux .

Enfin, rappelons que la mise à disposition de locaux pour l'OROSP ainsi que l'extension d'un service socio-éducatif ne sont pas à prendre en considération dans la réflexion inhérente à cette demande de crédit.

Détail du crédit

Pour l'établissement du premier rapport, c'est l'architecte qui, sur la base d'un avant-projet, a établi un montant estimatif des coûts.

Suite au refus d'entrée en matière, à la demande de la Commission, l'architecte a affiné les montants sur la base d'offres plus précises et en tenant compte des demandes de la Commission – suppression de la porte automatique de la bibliothèque par exemple - .

Ainsi, nous sommes en mesure de livrer des chiffres plus proches de la réalité :

Maçonnerie	10'000.--
Electricité	24'000.--
Installation chauffage	6'000.--
Plâtrerie	18'000.--
Menuiseries	18'500.--
Système de verrouillage	500.--
Cloisons	24'000.--
Revêtements de sols	36'000.--
Faux-plafonds	16'000.--
Traitement surfaces int.	7'500.--
Equipement bibliothèque	20'000.--
Nettoyage du bâtiment	0.--
Honoraires architecte	14'000.--
Divers	3'000.--
Total	197'500.--

Il convient de préciser encore que, de l'avis de l'architecte, étant donné la configuration des locaux actuels, toute mauvaise surprise paraît exclue. Aussi, estimons-nous que le montant fixé à l'occasion de cette demande de crédit est réaliste.

Affectation du crédit

A l'occasion du large débat instauré au sein du Conseil général et initié lors de la séance de la CGF traitant de cet objet, la question de l'affectation du crédit s'est posée. De l'avis du groupe socialiste, le fonds d'aide à la fusion ne devrait pas être concerné par ce crédit. De l'avis du CC, c'est tout l'inverse. Toutefois, l'avis de la Commission est nécessaire de financer les travaux relatifs à la réfection des bureaux de direction et de secrétariat par un prélèvement de la réserve « Processus de fusion » – fr. 150'000.-- environ - et de passer les travaux inhérents à la bibliothèque en charges d'investissement – fr. 50'000.-- environ -.

Echéancier

Si le Conseil général, à l'occasion de la séance du 26 octobre prochain accepte le crédit, tenant compte du délai référendaire, on peut imaginer le début des travaux pendant les prochaines vacances de fin d'année. Les travaux de démontage de cloisons et autres activités bruyantes pourront être réalisées à ce moment, de même que le déménagement de la bibliothèque qui doit absolument pouvoir poursuivre son activité en janvier 2010.

Ensuite les travaux devraient se poursuivre durant le premier trimestre de l'année 2010 pour être terminés lors des vacances de printemps, profitant durant cette période des vacances du 1^{er} mars et des vacances de Pâques.

Conclusions

La Commission estime avoir répondu aux quelques questions posées lors de la dernière séance du Conseil général et ainsi levé certaines interrogations bien légitimes. Toutefois, les positions plus politiques sont susceptibles de demeurer. Cela semble également être parfaitement légitime.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 6 octobre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 200'000.-- POUR LA TRANSFORMATION ET L'AMENAGEMENT DES
LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE LA BIBLIOTHEQUE DU COLLEGE DU VAL-DE-TRAVERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 6 octobre 2009 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la commission chargée de réétudier l'organisation nouvelle des locaux du Collège du Val-de-Travers du 1^{er} octobre 2009 ;
considérant que la dépense découle partiellement de la première organisation de la commune ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de fr. 200'000.-- est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'aménagement des locaux administratifs et de la bibliothèque du Collège du Val-de-Travers.

Art. 2 Les éventuelles subventions cantonales viendront en déduction du montant du crédit mentionné à l'article 1.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements no I212 et amortie comme suit:

- fr. 150'000.-- par un prélèvement à la *Réserve processus de fusion* (B280.000);
- fr. 50'000.-- au taux de 10%.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 octobre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Christian Mermet